



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 081-200034056-20251125-D2025_123-DE



Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESEN.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/123

Objet : Ressources humaines : Modification de la condition d'ancienneté pour l'adhésion au CNAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.572-1 à L.572-4 relatifs à l'action sociale en faveur des agents territoriaux,

Vu les statuts du Centre National d'Action Sociale (CNAS),

Vu la délibération n°2013/10 en date du 15 janvier 2013 par laquelle la collectivité a adhéré au CNAS pour le bénéfice de ses agents,

Vu le règlement intérieur de la collectivité fixant les modalités d'application des actions sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Considérant :

- Que l'adhésion au CNAS constitue une action sociale facultative relevant de la politique de ressources humaines de la collectivité,
- Que la cotisation au CNAS est due à l'année pour tout agent inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 août (soit 222 euros en 2025) et que, pour une inscription entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, une cotisation réduite est appliquée (soit 74 euros en 2025), quel que soit le temps de présence effectif,
- Qu'il est donc pertinent de réserver cette prise en charge aux agents durablement présents au sein de la collectivité, dans un objectif de bonne gestion financière et d'équité,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité prendra en charge l'adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS) des agents en activité, titulaires ou contractuels, justifiant d'une durée de service supérieure à six mois, en contrat unique ou en succession de contrats,
- dit que le règlement intérieur de la collectivité sera modifié pour tenir compte de cette nouvelle règle d'éligibilité à la prise en charge de l'adhésion au CNAS,
- dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.



La Vice-Présidente, SERVIES
Christine VALEPO
DU LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 081-200034056-20251125-D2025_123-DE

S²LO

Le secrétaire de séance,
Laurent VANDENDRIESSCHE

A handwritten signature of 'Laurent VANDENDRIESSCHE' is written in cursive across the line.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.